Journal Officiel du District Artois N°837 du mardi 13 juin 2023

HEBDO FOOT ARTOIS

Chemin des Manufactures – 62800 LIEVIN Tél : 03 21 45 63 20 – Fax : 03 21 45 63 21 - @ : secretariat@artois.fff.fr

SOMMAIRE

1. COMMISSION de DISCIPLINE – Prochaines réunions
2. GESTION des LITIGES – Réunion du 31 mai 2023
3. GESTION des LITIGES – Restreinte du 9 juin 2023
4. GESTION des LITIGES – Prochaine réunion
5. NOUVELLE SAISON 2023/2024
6. COMMISSION des ARBITRES – Plénière du 7 juin 2023
7. COMMISSION PEF et STRUCTURATION des CLUBS – Réunion du 10 mai 2023
8. COMPETITIONS FEMININES
9. COMPETITIONS JEUNES
10. COMPETITIONS SENIORS
11. COMPETITIONS VETERANS
12. DEPARTEMENT JEUNES – Réunion du 7 juin 2023
13. TOURNOIS et RASSEMBLEMENTS HOMOLOGUES

DISCIPLINE
PROCHAINES REUNIONS

Les joueurs exclus et toutes les personnes licenciées dont le nom a été porté sur la feuille de match à la suite d'incidents survenus avant, pendant ou après la rencontre, doivent :
¤ soit, se présenter, munis d'une pièce d'identité, à la Maison du District Artois à LIEVIN ;
¤ soit, envoyer, dans les 24 heures, suivant l'incident en cause, un rapport circonstancié sur les faits qui lui sont reprochés, en y joignant OBLIGATOIREMENT la photocopie d'une pièce d'identité.

→ Le SAMEDI 17 JUIN (de 9 heures à 10 heures 30) pour les exclusions et les incidents survenus jusqu'au 11 JUIN 2023, y compris les matchs arrêtés
→ Le VENDREDI 23 JUIN (de 17 heures 45 à 19 heures) pour les exclusions et les incidents survenus jusqu'au 18 JUIN 2023, y compris les matchs arrêtés
→ Le VENDREDI 30 JUIN (de 17 heures 45 à 19 heures) pour les exclusions et les incidents survenus jusqu'au 25 JUIN 2023, y compris les matchs arrêtés

Le Président de la Commission :
Bernard DEJARDIN.

GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS

Réunion du :	Mercredi 31 mai
Présidente :	Mme Nathalie COCKENPOT -
Présents :	MM. Jean Pierre CERER – Bernard DEJARDIN - Anthony RINGEVAL –
Excusés :	MM. Jean Luc BERNARD – Marc TINCHON –

RESERVES ET HOMOLOGATIONS - Date d'application le 13 juin 2023

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

La Commission rappelle que lors de l'utilisation d'une feuille de match papier, la feuille annexe doit être jointe lorsque le « OUI » de la feuille avec la composition des équipes est coché. Le club contrevenant s'expose à l'amende infligée dans le barème financier (Annexe 6 des Règlements Généraux du District ARTOIS).

CHAMPIONNAT - JOURNEE DES 29 ET 30 AVRIL ET 5 MAI 2023

FEMININES D1 – GROUPEE B (2EME PHASE)

25457350 : FC BOUVIGNY / KLUB VAUDRICOURT

Réserve d'avant match du K.S. VAUDRICOURT 2012 sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses ROGER EMMA du club F.C. BOUVIGNY BOYEFLES pour le motif suivant : La licence présentée de la joueuse/des joueuse ROGER EMMA a/ont été enregistrée après le 31 janvier.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après vérification, la licence de la joueuse ROGER EMMA a été enregistrée le 28/02/2023 et validée le 07/03/2023, et, ne peut donc pas participer à une rencontre de D1. La Commission donne match perdu par pénalité au F.C. BOUVIGNY sur le score de 0 – 1.
Amende de 80 € au F.C. BOUVIGNY
Droits remboursés au K.S. VAUDRICOURT 2012

U18 D3 – GROUPEE A

25406599 : RC SAINS / US HOUDAIN

Réserve d'avant match de l'U.S. HOUDAIN sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs NOAH DEREGNIAUX, ENZO VOLCKAERT, MATHEO ERODIO, CORENTIN HU, THOMAS TRANAIN, QUENTIN LEFEBVRE, YANIS FOMBELLE, MAYSON LAHUTTE, LUCAS FONSON, ENZO DELSART, NOA PODLECKI, SAMUEL BOUSSAERT du club R.C. SAINS EN GOHELLE pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après vérification, la Commission constate que 9 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité au R.C. SAINS sur le score de 0 – 3.
Amende de 80 € au R.C. SAINS EN GOHELLE
Droits remboursés à l'U.S. HOUDAIN

U16 D2 – GROUPE E A

25404345 : FC CAMBLAIN (b) / AS BREBIERES

Réserve d'avant match du F.C. CAMBLAIN CHATELAIN sur la qualification et la participation du joueurs/des joueurs TIMEO DECAUDIN, NOA LECLERCQ, ALEXI PAYAGE, MATHEO LEFEBVRE, MALONE BRIEZ, YLANN BENOIT, MATHIS GUISON, AYRON TAILLART, CORENTIN DENONCOURT, LOUIS DENEDET, ALI PISSONNIER, LEO LEBORGNE, du club A.S.BREBIEROISE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après vérification, la Commission constate que 11 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à l'A.S. BREBIERES sur le score de 2 – 0.
Amende de 80 € à l'A.S. BREBIERES
Droits remboursés au F.C. CAMBLAIN

CHAMPIONNAT - JOURNEE DES 3 – 5 – 6 – 7 ET 8 MAI 2023

SENIORS D4 – GROUPE B

24731880 : FC LILLERS (b) / AFCLL BETHUNE (b)

Réserve d'avant match du club F.C. LILLERS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.F.C. LOISIRS LIEBAUT, pour le motif suivant : des joueurs du club A.F.C. LOISIRS LIEBAUT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
L'équipe 1 de l'A.F.C.L.L. BETHUNE évoluant en SENIORS R3 Poule E et jouant le même jour et à la même heure contre ITANCOURT NEUVILLE, la Commission, après vérification auprès de la Ligue, ne peut que constater que l'absence de l'équipe visiteuse a été déclarée sur la FMI à 15 h 15, de ce fait, des joueurs pouvaient participer à cette rencontre.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.
Droits conservés

SENIORS D4 – GROUPE B

24731884 : AS BARLIN / AJ RUITZ

1/ Réserve d'avant match de l'AJ RUITZ sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs DEBOVE THIBAUT du club de A.S. BARLIN, pour le motif suivant : La licence du joueur/ des joueurs DEBOVE THIBAUT a été/ont été enregistrée(s) moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre.
Réserve non appuyée et non confirmée.
Droits conservés
2/ Réclamation d'après match de l'A.J.RUITZ sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'A.S. BARLIN, pour la raison suivante : un ou plusieurs joueurs du club de l'A.S. BARLIN sont susceptibles d'avoir participé avec l'équipe B la veille (le 07/05) dans le match D7 Groupe C entre MAISNIL et BARLIN et il n'y a pas 48 heures entre les 2 matchs. UN joueur de BARLIN ayant certifié que le joueur Mickaël DEBOVE avait participé à cette rencontre (erreur de prénom sur la FMI).
Réclamation recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'ayant participé à la rencontre du 07/05 de l'A .S. BARLIN 2.
Droits conservés
3/ Réclamation d'après match de l'A.J.RUITZ sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'A.S. BARLIN, pour la raison suivante : un ou plusieurs joueurs du club de l'A.S. BARLIN sont susceptibles de ne disposer que d'une licence U17 sur le double sur-classement nécessaire pour évoluer en seniors. La vérification des licences après match en présence du capitaine adverse et de l'arbitre montre qu'au moins 2 joueurs ayant participé (le n°2 M. ATTAGNANT Enzo et le n°14 M. DEGORRE HIMBLOT Mathys) sont U17 sans sur-classement.
Après vérification, la Commission, constate que ces 2 joueurs ne peuvent pas participer à une rencontre senior, donne match perdu par pénalité à l'A.S. BARLIN sur le score de 0 - 1 (0 point aux 2 équipes).
Amende de 80 € à l'A.S BARLIN
Droits remboursés à l'A.J. RUITZ

SENIORS D5 – GROUPE B

24762421 : JF GUARBECQUE (b) / AS LYSSOIS

Réserve de l'A.S. LYSSOIS de qualification sur l'équipe de GUARBECQUE.
Réserve appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la rencontre du 07/05/2023 « GUARBECQUE J.F. 1 – LOOS U.S.S.M. 2 » en SENIORS D2 Poule A.
Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 0.
Droits conservés

SENIORS D5 – GROUPEE E

24762846 : ES ANGRES (b) / ASBB OIGNIES (c)

Match arrêté à la 60ème mn pour insuffisance de joueurs à l'A.S.S.B. OIGNIES suite à 1 joueur blessé (9 noms sur la FMI dont 1 joueur absent) sur le score de 6 – 0.
Résultat : ANGRES E.S. 2 – OIGNIES A.S.S.B. 2. : 6 – 0.
Amende de 14 € à l'A.S.S.B. OIGNIES

SENIORS D6 – GROUPE A

24762976 : FC ATREBATE / ES FICHEUX

Réserve d'avant match du club ET. S. FICHEUX sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ATREBATE F.C., pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club ATREBATE F.C. (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).
Réserve appuyée et confirmée, irrecevable car arrivée hors délai (le 15/05 pour un match du 08/05).
Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 3.
Droits conservés

SENIORS D7 – GROUPE B

25053030 : FC LILLERS (c) / US HAM (b)

Match arrêté à la 10ème mn pour insuffisance de joueurs à l'U.S.HAM 2 suite à 1 joueur blessé (8 noms sur la FMI) sur le score de 1 – 0.
Résultat : LILLERS F.C. – HAM U.S. : 1 – 0.
Amende de 14 € à l'U.S. HAM

SENIORS D7 – GROUPE C

25053164 : ES HAILLICOURT (b) / E. VERQUIN (b)

Réserve d'avant match du club ENT. VERQUIN BETHUNE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club E.S. HAILLICOURT, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club E.S. HAILLICOURT (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après vérification, seuls 3 joueurs sont concernés.
Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 1.
Droits conservés

SENIORS D7 – GROUPE D

5053297 : HENIN KENNEDY (b) / FC MERICOURT (b)

Match arrêté à la 77ème mn pour insuffisance de joueurs à l'A.S. HENIN KENNDY suite à 3 joueurs blessés (13 noms sur la FMI dont 3 joueurs absents) sur le score de 1 – 5.
Résultat : HENIN KENNEDY AS 2 – MERICOURT FC 2 : 0 – 5.
Amende de 14 € à l'A.S. HENIN KENNEDY

SENIORS D7 – GROUPE E

25053461 : AS PONT A VENDIN (b) / AS QUIERY LA MOTTE (b)

Réserve d'avant match du club QUIERY LA MOTTE A.S. pour le motif suivant : Sur l'ensemble de l'équipe de PONT à VENDIN, l'équipe 1 de PONT à VENDIN ne jouant pas ce jour.
Réserve irrecevable car mal formulée requalifiée en réclamation recevable dans la forme sur la qualification et la participation au match de l'ensemble de l'équipe de PONT A VENDIN équipe 2 pour le motif suivant : Ces joueurs qui ont participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour.
Après vérification de la feuille de match SENIORS D7 Poule D du 01/05/2023 « PONT A VENDIN A.S. 1 – HENIN KENNEDY A.S. 2», la Commission, constate que 9 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à l'A.S PONT A VENDIN sur le score de 0 – 2 (0 point aux 2 équipes).
Amende de 80 € à l'A.S PONT A VENDIN
Droits remboursés à l'A.S. QUIERY LA MOTTE

SENIORS D7 – GROUPE F

25053591 : AJ ARTOIS (c) /AS MAROEUIL (b)

Réserve d'avant match du club A.J. ARTOIS sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs DAMIEN CADET, RENE COMPAGNON, RAPHAEL CREPIN, du club A.S. MAROEUILLOISE pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après vérification, la Commission constate que ces 3 joueurs sont mutés hors période, donne match perdu par pénalité à l'A.S. MAROEUIL sur le score de 0 – 0 (3 points à l'A.J. ARTOIS, 0 point à l'A.S. MAROEUIL).
Amende de 80 € à l'A.S. MAROEUIL
Droits remboursés à l'A.J. ARTOIS

VETERANS A 7 – GROUPE B

24952028 : AS VENDIN / US GRENAY

Rencontre prévue à 16 h mais terrain occupé par une autre rencontre.
La Commission, constate qu'aucune demande de dérogation n'a été validée par l'équipe adverse, le match devait donc se dérouler à l'horaire prévu (16 h), donne match perdu par forfait à l'A.S. VENDIN sur le score de 0 – 5.
Amende de 15 € à l'A.S. VENDIN.

U18 D2 – GROUPE A

25405973 : USO BRUAY / US BIACHE

Réserve d'avant match de l'U.S. BIACHE sur l'installation : La barre du but est en diagonale : 10 cm d'écart.
La réserve ayant été posée hors délai (moins de 45 mn avant le coup d'envoi), l'incidence est donc mineure. Le match aurait du se jouer.
La Commission donne la rencontre à refixer par la Commission des Calendriers Jeunes.
Droits conservés.

U18 D4 – GROUPE E

25407083 : CS LIEVIN DIANA (b) / AS NEUVIREUIL GAVRELLE

Réserve d'avant match du club NEUVIREUIL/GAVRELLE A.S. sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du C.S. DIANA LIEVIN, pour le motif suivant : des joueurs du club C.S. DIANA LIEVIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après vérification de la feuille de match U18 D3 Poule C du 29/04/2023 « ARRAS O.F. 1 – LIECIN DIANA C.S. 1», la Commission, constate que 6 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité au C.S. DIANA LIEVIN sur le score de 0 – 0 (0 point au C.S. DIANA LIEVIN, 3 points à l'A.S. NEUVIREUIL/GAVRELLE)
Amende de 80 € au C.S. DIANA LIEVIN
Droits remboursés à l'A.S. NEUVIREUIL/GAVRELLE

U17 D1

25404230 : US COURCELLES / ASSB OIGNIES

Match arrêté à la 50ème mn pour insuffisance de joueurs à l'A.S.S.B. OIGNIES sur le score de 8 – 1.
Résultat : COURCELLES US – OIGNIES ASSB : 8 – 0.
Amende de 8 € à l'A.S.S.B. OIGNIES

CHAMPIONNAT - JOURNEE DES 13 ET 14 MAI 2023

SENIORS D3 – GROUPE A

24731316 : COS MARLES (b) / US HOUDAIN

Réserve d'avant match du club U.S. HOUDAIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club C.OUV.S. MARLES, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club C.OUV.S. MARLES (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après vérification, seuls 3 joueurs sont concernés.
Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 2.
Droits conservés

SENIORS D4 – GROUPE B

24731890 : E. VERQUIN / AFCLL BETHUNE (b)

Réserve d'avant match du club ENT. VERQUIN BETHUNE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.F.C. LOISIRS LIEBAUT, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club A.F.C. LOISIRS LIEBAUT (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après vérification, seuls 2 joueurs sont concernés.
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 3.
Droits conservés

SENIORS D5 – GROUPE A

24762320 : US RIVIERE / US CROISILLES (b)

Réserve d'avant match du club U.S. RIVIERE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. CROISILLES, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club U.S. CROISILLES (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après vérification, seuls2 joueurs sont concernés.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 3.
Droits conservés

SENIORS D5 – GROUPE A

24762321 : CS HABARCQ (b) / BEAUMETZ SUD ARTOIS (b)

Réserve d'avant match du club C.S. HABARQUOIS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club SUD ARTOIS F. BEAUMETZ WANQUETIN, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club SUD ARTOIS F. BEAUMETZ WANQUETIN (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après vérification, seuls 3 joueurs sont concernés.
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.
Droits conservés

SENIORS D5 – GROUPE B

24762456 : JF GUARBECQUE (b) / AS CAUCHY

Réserve d'avant match du club A.S.CAUCHY A LA TOUR pour le motif suivant : 3 joueurs susceptibles d'avoir joué plus de 10 matchs en équipe supérieure.
Réserve confirmée et appuyée, irrecevable car mal formulée transformée en réclamation irrecevable car également mal formulée.
Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 2.
Droits conservés

SENIORS D5 – GROUPE C

24762587 : FC LA COUTURE (b) / FC VERQUIGNEUL (b)

1/ Réserve technique du F.C. VERQUIGNEUL sur l'ensemble de l'équipe.
Un ou plusieurs joueurs sont susceptibles d'avoir joué leur dernier match dans une compétition supérieure.
Réserve requalifiée en réclamation d'après match irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.
Droits conservés.
2/ Réserve technique du F.C. VERQUIGNEUL sur l'ensemble de l'équipe.
Un ou plusieurs joueurs sont susceptibles d'avoir joué plus de 10 matchs dans une compétition supérieure.
Réserve requalifiée en réclamation d'après match irrecevable car mal formulée.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.
Droits conservés.

SENIORS D6 – GROUPE E

24763509 : US CARVIN RUCH (b) / JF MAZINGARBE (b)

Réserve d'après match du club J.F. MAZINGARBE sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs du club RUCH CARVIN. Motif : Participation au cours des 5 dernières rencontres de championnat de plus de 3 joueurs ayant effectivement joué tout ou partie de plus de 10 rencontres de championnat en équipe supérieure.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après vérification, aucun joueur n'est concerné.
Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 1.
Droits conservés

SENIORS D7 – GROUPE F

25053597 : SCF ACHICOURT (b) / ES FICHEUX (b)

Réserve d'avant match du club ET.S. FICHEUX sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs CHRISTOPHE THUILLIER, ANTONIO GRAMONT, ZAKARIA SOUIDA, du club ACHICOURT S.C.F. pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de … joueurs mutés hors période.
Réserve appuyée et confirmée, irrecevable dans la forme (motif différent dans la confirmation).
Réserve transformée en réclamation, confirmée, appuyée, recevable sur l'inscription sur la feuille de match de plus de 2 joueurs mutés hors période.
Après vérification, la Commission constate que ces 3 joueurs sont mutés hors période, donne match perdu par pénalité au S.C.F. ACHICOURT sur le score de 0 – 2 (3 points à l'E.S. FICHEUX, 0 point au S.C.F. ACHICOURT
Amende de 80 € au S.C.F. ACHICOURT
Droits remboursés à l'E.S. FICHEUX

VETERANS A 7 – GROUPE D

24952213 : CARVIN EPINOY / ASSB OIGNIES

Rencontre non jouée, terrain pas tondu, ni tracé.
La Commission, considérant qu'il ressort du club recevant à présenter des installations conformes, donne match perdu par forfait au S.C.A.L. CARVIN sur le score de 0 – 5.
Amende de 15 € (1er forfait) à CARVIN S.C.A.L.

U18 D2 – GROUPE A

25405977 : USO MEURCHIN / OLYMPIQUE HENIN

Rencontre non jouée, les lignes de touche, surfaces de réparation sont non visibles.
La Commission, considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre de la rencontre que celui-ci à demander au club recevant de retracer les lignes, considérant l'impossibilité de faire retracer, considérant que les décisions arbitrales reposent sur l'opinion de l'arbitre qui décide de prendre les décisions appropriées dans le cadre des lois du jeu, donne match perdu par forfait à l'U.S.O. MEURCHIN sur le score de 0 – 5.
Amende de 15 € (1er forfait) à l'U.S.O. MEURCHIN

U18 D3 – GROUPE A

25406620 : RC SAINS / FC CALONNE

Réserve d'avant match de CALONNE RICOUART concernant le nombre de mutés supérieur autorisé vis-à-vis de l'équipe de SAINS EN GOHELLE.
Réserve confirmée et appuyée, irrecevable car mal formulée.
Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 3.
Droits conservés

25404296 : OLYMPIQUE LIEVIN / SC SAINT NICOLAS

Réserve technique du S.C. SAINT NICOLAS appuyée et confirmée, irrecevable car non motivée sur la FMI.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.
Droits conservés

FEMININES A 8 – GROUPEE B

25648154 : US ROUVROY / US NOYELLES SOUS LENS

Observation d'après match de l'U.S. NOYELLES SOUS LENS sur la participation d'une U17 F PERNOT Caroline n° 2548309746.
Réclamation confirmée et appuyée, irrecevable car mal formulée.
Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 3.
Droits conservés

COUPES – JOURNEE DU 18 MAI 2023

COUPE ARTOIS FEMIMINES

25761240 : EC MAZINGARBE / FCF HENIN BEAUMONT FCF (b)

Réserve d'avant match du club E.C. MAZINGARBE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du club F.C. FEMININ HENIN BEAUMONT, pour le motif suivant : des joueuses du F.C. FEMININ HENIN BEAUMONT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par HENIN BEAUMONT F.C. FEMININ 1.
Réclamation de l'E.C MAZINGARBE sur l'ensemble de l'équipe du F.C. FEMININ HENIN BEAUMONT pour les raisons suivantes : Joueuses ayant participé à plus de 10 rencontres en équipe première.
Réclamation irrecevable car mal formulée.
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2.
Droits conservés

COUPE MALLEZ

25824515 : AFCLL BETHUNE (b) / AS CAUCHY

Réserve d'avant match du club A.S. CAUCHY A LA TOUR sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.F.C. LOISIRS LIEBAUT, pour le motif suivant : des joueurs du club A.F.C. LOISIRS LIEBAUT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par BETHUNE A.F.C.L.L. 1.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.
Droits conservés

CHAMPIONNAT – JOURNEE DES 17 – 18 - 20 ET 21 MAI 2023

FEMIMINES A 7 – GROUPE B

25003121 : FC VERQUIGNEUL / US BOUBERS

Réclamation du F.C. VERQUIGNEUL sur une joueuse de BOUBERS Mme LANDRIEUX Manon.
En effet cette joueuse n'était pas sur la feuille de match, l'équipe de BOUBERS n'a inscrit que 7 joueuses sur la feuille de match or ils ont joué à 8 sur le terrain.
Réclamation irrecevable car mal formulée.
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2.
Droits conservés

SENIORS D2 – GROUPEE B

24730738 : USO DROCOURT / US PAS

Match non joué suite au terrain non conforme de l'U.S.O. de DROCOURT.
A la lecture du rapport de l'arbitre, les procédures ont bien été respectées, le club de DROCOURT n'a pas pu mettre à disposition un terrain de jeu et n'a pas su résoudre les problèmes de traçage, la Commission donne match perdu par forfait à l'U.S.O. DROCOURT sur le score de 0 – 5.
Amende de 25 € (1er forfait) à l'U.S.O. DROCOURT.

SENIORS D2 – GROUPE B

24730768 : USO BRUAY (b) / US PAS

1/ Réserve d'avant match du club U.S. PAS EN ARTOIS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S.O. BRUAY LABUISSIERE, pour le motif suivant : des joueurs du club U.SO. BRUAY LABUISSIERE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par BRUAY U.S.O. 1.
Droits conservés
2/ Réserve d'avant match du club U.S. PAS EN ARTOIS sur l'ensemble des joueurs de l'U.S.O. BRUAY LABUISSIERE pour le motif suivant plus de 3 joueurs de l'U.S.O. BRUAY LABUISSIERE fait plus de 10 matchs en équipe supérieure.
Réserve appuyée et confirmée irrecevable car mal formulée, transformée en réclamation recevable sur la participation et/ou la qualification de l'ensemble des joueurs du club U.S.O. BRUAY LABUISSIERE, pour le motif suivant : Pour les 5 derniers matchs à jouer plus de 3 joueurs ont pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres de compétition avec une équipe de leur club disputant un championnat hiérarchiquement supérieur.
Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 0.
Droits conservés

SENIORS D2 – GROUPE B

24730770 : ASSB OIGNIES (b) / AS LENS

1/ Réserve d'avant match du club AM. S. LENSOISE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de l'A.S.SB. OIGNIES pour des licences enregistrées moins de 4 jours avant la rencontre.
Réserve non confirmée, non appuyée.
Droits conservés
2/ Réclamation du club A.S. LENS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.S.S.B. OIGNIES 2, pour le motif suivant : des joueurs du club A.S.S.B. OIGNIES 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réclamation recevable dans la forme.
Après vérification de la feuille de match SENIORS R3 Poule G du 14/05/2023 « MONS EN BAROEUIL A.C. 1 – OIGNIES A.S.S.B. 1 », la Commission, constate qu'1 joueur y figure et y a participé, donne match perdu par pénalité à l'A.S.S.B. OIGNIES sur le score de 0 – 3 (0 point aux 2 équipes)
Amende de 80 € à l'A .S.S.B. OIGNIES
Droits remboursés à l'A.S. LENS

SENIORS D3 – GROUPE A

24731323 : FC CALONNE (b) / US GONNEHEM

Réserve d'avant match de l'U.S. GONNEHEM CHOCQUES pour le motif suivant : Sur l'ensemble des joueurs de l'équipe recevante susceptible d'avoir joué plus de 10 matchs en équipe première.
Réserve appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée.
Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 6.
Droits conservés

SENIORS D5 – GROUPE A

24762329 : CS HABARCQ (b) / US PAS (b)

Réserve d'après match du club C.S. HABARQUOIS sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs du club U.S. PAS EN ARTOIS pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club U.S. PAS EN ARTOIS (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après vérification, seuls 3 joueurs sont concernés.
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 4.
Droits conservés

SENIORS D5 – GROUPE D

24762698 : OLYMPIQUE HENIN (b) / FC ANNAY (b)

1/ Réserve d'avant match du club O. HENINOIS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. ANNAY, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. ANNAY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après vérification de la feuille de match SENIORS D3 Poule B du 14/05/2023 « VENDIN E.S. 1 – ANNAY F.C. 1 », la Commission, constate qu'1 joueur y figure et y a participé, donne match perdu par pénalité au F.C. ANNAY sur le score de 3 – 0 (3 points à l'O. HENIN, 0 point au F.C. ANNAY)
Amende de 80 € au F.C. ANNAY
Droits remboursés à l'O. HENIN
2/ Réclamation d'après match de l'O. HENINOIS sur la qualification et/ou la participation du n° 13 de F.C. ANNAY, Florian GRESSEZ licence 2546743126 né en 2006 (U17) qui n'est pas autorisé à être doublement surclassé sans avis médical.
Réclamation, recevable dans la forme.
Après vérification, ce joueur n'a pas le certificat médical l'autorisant à jouer en seniors, la Commission confirme le résultat de la réserve ci-dessous.
Amende de 80 € au F.C. ANNAY
Droits remboursés à l'O. HENIN

SENIORS D6 – GROUPE B

24763118 : OLYMPIQUE BURBURE (b) / FC LA ROUPIE (b)

Réserve technique de LA ROUPIE : Apprenons pendant le match la présence de plusieurs U18 dans l'effectif de BURBURE (nombre inconnu) or ces derniers ont effectué un forfait la ville dans leur catégorie (match UD2 ESDI/BURBURE) soit la même journée que le match d'aujourd'hui. Réserve technique posée pour ces faits. Cette dernière sera confirmée e appuyée par mail.
Réserve appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée.
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.
Droits conservés

SENIORS D6 – GROUPE C

24763175 : RC BRUAY / ES LAVENTIE (b)

Réserve d'avant match de l'E.S. LAVENTIE : Joueurs et dirigeants de BUAY absents, sur le stade désigné par le District. Les joueurs de LAVENTIE et l'arbitre présents sur place ont été prévenus par téléphone que le match devait se dérouler sur un autre stade (VOLVILLE) dépourvu de main courante.
La rencontre ayant eu lieu, la Commission ne peut que confirmer le résultat.
Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 0.
Droits conservés

SENIORS D6 – GROUPE C

24763252 : AFCLL BETHUNE (b) / FC BUSNES (b)

Réserve d'avant match du club A.F.C.OISIRS LIEBAUT sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C BUSNES, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club F.C. BUSNES (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après vérification, seuls 3 joueurs sont concernés.
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2.
Droits conservés

SENIORS D7 – GROUPE D

25053283 : FC MERICOURT (b) / AS PONT A VENDIN

Réclamation du F.C. MERICOURT. Motif : Participation de joueurs non inscrits sur la feuille de match lors de la rencontre du match arrêté.
Réclamation irrecevable car non posée sur la boîte mail officielle du club.
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.
Droits conservés

U15 D4 – GROUPE A

25404908 : OF ARRAS / AS PPT ARRAS

Match arrêté à la 50ème mn pour insuffisance de joueurs à l'A.S. PTT ARRAS sur le score de 6 – 0.
Résultat : ARRAS O.F. – ARRAS PTT A.S. : 6 – 0.
Amende de 8 € à l'A.S.S.B. OIGNIES

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente

Nathalie COCKENPOT

Le Secrétaire

Marc TINCHON

GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS

Réunion du :	Restreinte du vendredi 9 juin 2023
Présidente :	Mme Nathalie COCKENPOT -
Présents :	MM. Bernard DEJARDIN – Marc TINCHON -

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

Rectificatif - Journée du 27 mai

VETERANS A 7 – GROUPE A

Rencontre 24951896 : US LAPUGNOY / RC VAUDRICOURT KENNEDY

VAUDRICOURT KENNEDY RC bat LAPUGNOY sur le score de 1/5.
Amende de 60€ est annulée à VAUDRICOURT KENNEDY.

Journée des 3 et 4 juin

SENIORS D3 – GROUPE C

Rencontre 24731596 : CS HABARCQ / ES SAINT-LAURENT FEUCHY (b)

1er forfait de SAINT-LAURENT FEUCHY.
HABARCQ bat SAINT-LAURENT FEUCHY par forfait 5/0.
Amende de 100€ à SAINT-LAURENT FEUCHY.

SENIORS D4 – GROUPE C

Rencontre 24732031 : SC FOUQUIERES / RC LABOURSE (b)

1er forfait de LABOURSE.
FOUQUIERES bat LABOURSE par forfait 5/0.
Amende de 100€ à LABOURSE.

Rencontre 24732032 : US BILLY BERCLAU (b) / AS VIOLAINES (b)

1er forfait de BILLY BERCLAU.
VIOLAINES bat BILLY BERCLAU par forfait 5/0.
Amende de 100€ à BILLY BERCLAU.

SENIORS D4 – GROUPE D

Rencontre 24732164 : US COURCELLES (b) / FC MONTIGNY (b)

1er forfait de COURCELLES.
MONTIGNY bat COURCELLES par forfait 5/0.
Amende de 100€ à COURCELLES.

Rencontre 24732166 : US NOYELLES SOUS LENS (b) / JS ECOURT (b)
1er forfait de ECOURT.
NOYELLES SOUS LENS bat ECOURT par forfait 5/0.
Amende de 100€ à ECOURT.

SENIORS D5 – GROUPE C
Rencontre 24762596 : ES HAILLICOURT / ES HAISNES (b)
2ème forfait de HAILLICOURT.
HAISNES bat HAILLICOURT par forfait 5/0.
Amende de 60€ à HAILLICOURT.

SENIORS D5 – GROUPE D
Rencontre N°24762727 HENIN O. 2 – AUBIGNY SAVY SC 1
2ème forfait de AUBIGNY SAVY SC.
HENIN O. bat AUBIGNY SAVY par forfait 5/0.
Amende de 60€ à AUBIHGNY SAVY SC.

SENIORS – D6 – POULE C
Rencontre 24763259 : AFCLL BETHUNE (c) / RC BRUAY
1er forfait de BRUAY.
BETHUNE bat BRUAY par forfait 5/0.
Amende de 60€ à BRUAY.
Rencontre 24763256 : US HOUDAIN (b) / AS SALOME (b)
2ème forfait de SALOME.
HOUDAIN bat SALOME par forfait 5/0.
Amende de 60€ à SALOME.

SENIORS D6 – GROUPE D
Rencontre 24763388 : USA ARLEUX (b) / US NOYELLES SOUS LENS (c)
1er forfait de ARLEUX.
NOYELLES SOUS LENS bat ARLEUX par forfait 5/0.
Amende de 60€ à ARLEUX.

SENIORS D7 – GROUPE B
Rencontre 25053048 : FCE LA BASSEE / US HAM (b)
2ème forfait de HAM.
LA BASSEE bat HAM par forfait 5/0.
Amende de 60€ à HAM.
Rencontre 25053052 : RC BRUAY (b) / FC RICHEBOURG (b)
2ème forfait de RICHEBOURG.
BRUAY bat RICHEBOURG par forfait 5/0.
Amende de 60€ à RICHEBOURG.

SENIORS D7 – GROUPE C
Rencontre 25053184 : US MAISNIL (b) / FC VERQUIGNEUL (b)
2ème forfait de VERQUIGNEUL.
MAISNIL bat VERQUIGNEUL par forfait 5/0.
Amende de 60€ à VERQUIGNEUL.

SENIORS D7 – GROUPE F

Rencontre 25053606 : AS BAILLEUL (b) / FC THELUS

1er forfait de BAILLEUL.
THELUS bat BAILLEUL par forfait 5/0.
Amende de 60€ à BAILLEUL.

VETERANS A 11 – GROUPE B

Rencontre 24951082 : CAR. BILLY MONTIGNY / US GONNEHEM

1er forfait de GONNEHEM.
BILLY MONTIGNY CARABINIERS bat GONNEHEM par forfait 5/0.
Amende de 60€ à GONNEHEM.

Rencontre 24951085 : FC MONTIGNY / BETHUNE STADE

2ème forfait de BETHUNE STADE.
MONTIGNY bat BETHUNE par forfait 5/0.
Amende de 60€ à BETHUNE STADE.

VETERANS A 11 – GROUPE C

Rencontre 25154681 : FC HERSIN / AS LYSSOIS

2ème forfait de LYSSOIS.
HERSIN bat LYSSOIS par forfait 5/0.
Amende de 60€ à LYSSOIS.

Rencontre 25154680 : ESC ILLIES AUBERS / US ANNEZIN

2ème forfait de ANNEZIN.
ILLIES AUBERS bat ANNEZIN par forfait 5/0.
Amende de 60€ à ANNEZIN.

Rencontre 25154682 : US LESTREM / EC MAZINGARBE

1er forfait de MAZINGARBE.
LESTREM bat MAZINGARBE par forfait 5/0.
Amende de 60€ à MAZINGARBE.

VETERANS A 7 – GROUPE B

Rencontre 24952044 : RC SAINS / AS BAILLEUL

1er forfait de BAILLEUL.
SAINS bat BAILLEUL par forfait 5/0.
Amende de 60€ à BAILLEUL.

VETERANS A 7 – GROUPE C

Rencontre 24952133 : FC THELUS / US ARLEUX

1er forfait de THELUS.
ARLEUX bat THELUS par forfait 5/0.
Amende de 60€ à THELUS.

Rencontre 24952134 : JS ECOURT / AS VALLEE DE LA TERNOISE

2ème forfait de VALLEE DE LA TERNOISE.
ECOURT bat VALLEE DE LA TERNOISE par forfait 5/0.
Amende de 60€ à VALLEE DE LA TERNOISE.

VETERANS A 7 – GROUPE F

Rencontre 24952401 : AS SALOME / AFCL BETHUNE

1er forfait de BETHUNE.
SALOME bat BETHUNE par forfait 5/0.
Amende de 60€ à BETHUNE.

FEMININES D1 – GROUPE B

Rencontre 25457335 : KLUB VAUDRICOURT / ESD ISBERGUES

2ème forfait de ISBERGUES.
VAUDRICOURT bat ISBERGUES par forfait 5/0.
Amende de 60€ à ISBERGUES.

U18 D1

Rencontre 25405818 : ES SAINT-LAURENT / US VERMELLES

1er forfait de VERMELLES.
SAINT-LAURENT bat VERMELLES par forfait 5/0.
Amende de 60€ à VERMELLES.

Rencontre 25405820 : FC MONTIGNY / AJ ARTOIS

1er forfait de ARTOIS.
MONTIGNY bat ARTOIS AJ par forfait 5/0.
Amende de 60€ à ARTOIS.

U18 D2 – GROUPE B

Rencontre 25406047 : AS LENS / US NOYELLES SOUS LENS

1er forfait de LENS.
NOYELLES SOUS LENS bat LENS par forfait 5/0.
Amende de 60€ à LENS.

U18 D3 – GROUPE A

Rencontre 25406628 : AG GRENAY / FC CALONNE

1er forfait de CALONNE.
GRENAY bat CALONNE par forfait 5/0.
Amende de 60€ à CALONNE.

Rencontre 25406631 : FC HINGES / RC LABOURSE

1er forfait de LABOURSE.
HINGES bat LABOURSE par forfait 5/0.
Amende de 60€ à LABOURSE.

U18 D3 – GROUPE B

Rencontre 25406689 : USA LIEVIN / AC NOYELLES GODAULT

1er forfait de NOYELLES GODAULT.
LIEVIN bat NOYELLES GLT par forfait 5/0.
Amende de 60€ à NOYELLES GODAULT.

U18 D3 – GROUPE C

Rencontre 25406744 : OC COJEUL / AUBIGNY SAVY 1

3ème forfait de AUBIGNY SAVY.
COJEUL bat AUBIGNY SAVY par forfait 5/0.
Amende de 60€ à AUBIGNY SAVY.

U18 D4 – GROUPE C

Rencontre 25406996 : ES HAISNES / OS ANNEQUIN

1er forfait de ANNEQUIN.
HAISNES bat ANNEQUIN par forfait 5/0.
Amende de 60€ à ANNEQUIN.

U18 D4 – GROUPE E

Rencontre 25407113 : AS PTT ARRAS / AS NEUVIREUIL GAVRELLE

1er forfait de ARRAS.
NEUVIREUIL GAVRELLE bat ARRAS par forfait 5/0.
Amende de 60€ à ARRAS.

Rencontre 25407116 : CS LIEVIN DIANA (b) / ES ANGRES

1er forfait de LIEVIN DIANA.
ANGRES bat LIEVIN DIANA par forfait 5/0.
Amende de 60€ à LIEVIN DIANA.

U17 D1

Rencontre 25404240 : ES ANZIN / FC CAMBLAIN

3ème forfait de CAMBLAIN.
ANZIN bat CAMBLAIN par forfait 5/0.
Amende de 60€ à CAMBLAIN.

U16 D2 – GROUPE A

Rencontre 25404365 : FC CALONNE / AS BREBIERES

1er forfait de BREBIERES.
CALONNE bat BREBIERES par forfait 5/0.
Amende de 60€ à BREBIERES.

Rencontre 25404366 : US SAINT-POL / CAR. BILLY MONTIGNY

2ème forfait de BILLY MONTIGNY.
SAINT-POL bat BILLY MONTIGNY par forfait 5/0.
Amende de 60€ à BILLY MONTIGNY.

U16 D2 – GROUPE B

Rencontre 25404422 : ES ANGRES / HENIN STADE

1er forfait de HENIN STADE.
ANGRES bat HENIN par forfait 5/0.
Amende de 60€ à HENIN STADE.

U15 A 8 – GROUPE B

Rencontre 25412223 : ES LAVENTIE (b) / AS LOISON (b)

1er forfait de LOISON.
LAVENTIE bat LOISON par forfait 5/0.
Amende de 60€ à LOISON.

U15 A 8 – GROUPE C

Rencontre 25412276 : COS MARLES (c) / US HESDIGNEUL

2ème forfait de MARLES.
HESDIGNEUL bat MARLES par forfait 5/0.
Amende de 60€ à MARLES.

U15 A 8 – GROUPE D

Rencontre 25412335 : FC TILLOY / CS HABARCQ (b)

1er forfait de HABARCQ.
TILLOY bat HABARCQ par forfait 5/0.
Amende de 60€ à HABARCQ.

U15 D3 – GROUPE C

Rencontre 25404857 : COS MARLES (b) I. NORRENT FONTES

1er forfait de MARLES.
NORRENT FONTES bat MARLES par forfait 5/0.
Amende de 60€ à MARLES.

U15 D4 – GROUPE B

Rencontre 25404967 : FC BUSNES / AS BARLIN

3ème forfait de BARLIN.
BUSNES bat BARLIN par forfait 5/0.
Amende de 60€ à BARLIN.

U16 FEMININES A 8 – GROUPE B

Rencontre 25678158 : VAUDRICOURT KLUB – FCF HENIN

1er forfait de HENIN.
VAUDRICOURT bat HENIN par forfait 5/0.
Amende de 60€ à HENIN.

COUPE ARTOIS FEMININES

Rencontre 25841969 : US NOYELLES SOUS LENS / FC DAINVILLE

Forfait de DAINVILLE FC.
Amende de 25€ à DAINVILLE FC.

SENIORS D6 – GROUPE A

Rencontre 24762994 : ES SAINTE-CATHERINE (b) / ES FICHEUX

Réserves d'avant match de FICHEUX, non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 3/5
Amende de 17 € à FICHEUX.

SENIORS D6 – GROUPE D

Rencontre 24763389 : FC ESTEVELLES / O. VENDIN (b)

Réserves d'avant match de ESTEVELLES, non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 6/3
Amende de 17 € à ESTEVELLES.

U18 D3 – GROUPE C

Rencontre 25406747 : ENT. HABARCQ MAROEUIL / AOSC SALLAUMINES

Réserves d'avant match de ENT. HABARCQ MAROEUIL non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 5/1
Amende de 17 € à ENT. HABARCQ MAROEUIL.

U15 D3 – GROUPE B

Rencontre 25404800 : CS LIEVIN DIANA / SC SAINT-NICOLAS

Réserves d'avant match de LIEVIN DIANA non confirmées, non appuyées, non recevables.
Résultat acquis sur le terrain : 0/8
Amende de 17 € à LIEVIN DIANA.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes et les brassages) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente :
Nathalie COCKENPOT.

Le Secrétaire :
Marc TINCHON.

Le prochain Procès-verbal de la Commission des Litiges Sportifs et Administratives comprenant les litiges des 24 – 29 et 31 mai et du 4 juin paraitra au plus tard vendredi 16 juin (Réunion prévue le 13 juin).

ORGANISATION DE LA SAISON 2023 - 2024

> La mise en ligne des différents bordereaux d'engagement de certaines compétitions et l'ouverture sur footclubs pour la prochaine saison des engagements seront activées prochainement.

> Lors de la composition des groupes les équipes seront placées en fonction de leur secteur géographique, ce qui va impliquer quelques mouvements découlant soit des montées et des descentes, soit des délocalisations imposées lorsque, dans une division donnée, le nombre d'équipes d'un secteur sera supérieur à 12.
Les équipes du Ternois seront réparties, sauf demandes particulières, indifféremment soit dans l'ARRAGEOIS, soit dans le BETHUNOIS.
Les demandes établies pour la saison 2022-23 sont annulées et les clubs désirant évoluer dans un secteur géographique précis doivent en faire la demande avant le 30 juin 2023, en évitant la désignation groupe A, B, …

> Les problèmes rencontrés lors des saisons écoulées peuvent amener le Comité Directeur à fixer d'office certaines affectations. Toutes les demandes seront étudiées avec la plus grande attention, mais il sera tenu compte des répercussions que certaines d'entre elles pourront provoquer sur l'affectation des autres équipes du secteur.
Il va de soi que toutes les demandes visant à éviter telle ou telle équipe ne seront pas prises en considération.

> La composition des groupes telle qu'elle paraitra n'est pas susceptible d'appel, toutefois les courriers signés des présidents de 2 clubs désirant permuter seront étudiés jusqu'au 20 Juillet 2023.

> Pour la D1 seniors à 2 groupes, et sachant qu'un nombre non négligeable d'équipes B se trouvera à ce niveau, il sera procédé à un tirage au sort public des groupes de cette division pour éviter toutes critique ou contestation ultérieures.

> Pour le futsal il est rappelé que l'engagement doit obligatoirement indiquer la salle dans laquelle se dérouleront les rencontres. Par ailleurs en application du règlement des compétitions futsal il est rappelé que les rencontres sont interdites les samedis et dimanches.

> Pour les U18, et U15 à 11, l'engagement doit indiquer uniquement : niveau 1 ou niveau 2 en vue des brassages qui détermineront les divisions.
Compte tenu de ces brassages et du début tardif de la compétition proprement dite aucune demande d'alternance ne sera possible, il en va de même avec les vétérans pour lesquels, sauf si l'équipe dispose d'un terrain dédié sur lequel elle évolue seule, les matches du dimanche seront programmés à 8 heures 45 et ceux du samedi à 17 heures.
Toujours concernant les alternances, elles resteront possibles pour les rencontres du dimanche après-midi, et il sera demandé aux clubs de modifier leur organisation en la signalant au district via la procédure « dérogation » en cas de conflit avec un match de féminines ou de jeunes dans les autres situations.

> Pour répondre à des questions qui reviennent très souvent, les vétérans sont des seniors et la création d'une équipe dans un club impose pour les nouveaux joueurs une mutation, le nombre de joueurs mutés étant de 6 pour les vétérans à 11 et de 4 pour les vétérans à 8.

> Lors de la création d'une section féminine les joueuses venant d'un autre club sont mutées sauf si la section féminine de ce club disparaît et que la demande de mutation est postérieure à la déclaration de mise en inactivité. La licence de la joueuse est dispensée du cachet mutation si, jouant en mixité, elle ne dispose pas dans son ancien club de la possibilité d'évoluer soit en mixité, soit dans une équipe féminine.

> Enfin, pour anticiper autant que possible les décisions d'arrêtés d'interdiction prises par les municipalités il serait utile de rappeler lors des contacts avec les différents services que, tout en préservant l'état des installations il est possible de substituer à une interdiction totale une décision limitative à un match par jour ou un match pour le week end, ou à une fermeture jusqu'au dimanche 12 heures

Pour cette nouvelle saison la principale modification concerne les féminines à 11 avec la création d'une compétition interdistrict sachant que le championnat de district est maintenu pour accueillir des équipes B ou des équipes désirant jouer à une distance raisonnable.

Le Secrétaire Général :
Richard RATAJCZAK.

COMMISSION DES ARBITRES

Réunion du :	Plénière du mercredi 7 juin 2023 à 18 heures 30
Président :	M. Henry MACIUSZCZAK –
Présents :	MM. Michel KLECHA – Xavier MIQUET – Mathieu MUSTAR – Serge PAUCHET – Anthony RINGEVAL – André SOJKA – Pascal WATEL
Excusée :	Mme Clémence GONCALVES – MM. Bella CHOUKI – Damien PENO – Frédéric GAULTIER -

OUVERTURE DE SEANCE – Henry MACIUSZCZAK

Le Président prend connaissance de la décision d'appel à caractère juridique de la Ligue des Hauts-de-France en date du vendredi 2 juin 2023 concernant la décision du match « Hesdigneul-Labourse » du 19 février en Séniors D3.

Le Président est rassuré que la compétence de la commission des lois du jeu de la CDA ait été reconnue au travers de cette décision. En effet, cette commission composée de membres experts dans le domaine des lois du jeu s'est appuyée non seulement sur les lois du jeu en profondeur mais aussi sur la vidéo fournie par le club, sur l'audition en présentiel de l'arbitre qui a permis d'éclaircir certains points du rapport et enfin sur la jurisprudence établie par des affaires précédentes au niveau fédéral.

SECRETARIAT – André SOJKA

Indisponibilités médicales de longue durée

La CDA enregistre les indisponibilités médicales de :

» **Monsieur Gilbert LECOMTE** (prolongation jusqu'au 30 juin 2023)
» **Monsieur Philippe CROCHET** (arrêt jusqu'au 30 juin 2023)
» **Monsieur Stéphane FLAMENT** (arrêt jusqu'au 30 juin 2023)
» **Monsieur Thomas LEQUIEN** (arrêt jusqu'au 30 juin 2023)
» **Monsieur Jean-Luc DEVISE** (arrêt jusqu'au 30 juin 2023)
» **Monsieur Nicolas COQUELET** (arrêt jusqu'au 30 juin 2023)
» **Monsieur Benjamin PIETTE** (arrêt jusqu'au 1er aout 2023)
» **Monsieur Samuel MALO** (arrêt jusqu'au 24 juin 2023)
» **Monsieur Grégory BLANQUART** (arrêt jusqu'au 4 juin 2023)
» **Monsieur César SABRE** (arrêt jusqu'au 15 aout 2023)

POLE TECHNIQUE – Anthony RINGEVAL – Mathieu MUSTAR

» Validation des classements 2022-2023
» Validation des finales SENIORS et JEUNES
» Validation du programme de la réunion générale et des récompenses

DESIGNATIONS JEUNES – Xavier MIQUET

Alerte sur les désistements tardifs des jeunes, des ajustements de la circulaire de rentrée sera faite afin de mettre fin à ce manque de respect envers le désignateur.

COMMISSION DISCIPLINE – Michel KLECHA

Point sur les dossiers en cours.

TOUR DE TABLE

Fin de la réunion : 21 heures 30

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District)

Secrétaire de séance
Anthony RINGEVAL

Président de la CDA
Henry MACIUSZCZAK

COMMISSION PEF et STRUCTURATION des CLUBS

Réunion du :	Vendredi 10 mai 2023 18 heures 30 au District Artois
Présidente :	Mme Delphine BRESA -
Présents :	MM. Chouki BELLA – Alain DELHAYE – Freddy PETIT - Eric GOOSSENS – Didier CLAY – Sylvain JOLY -
Excusé :	M. Gaël MOLLET -
Assistent à la réunion :	Représentants du Crédit Agricole, Messieurs Hervé CIESIELSKI et Eric MASQUELEZ – Mme Evelyne BAUDUIN - MM. Makhloufi REBATTACHI – Antoine VANNIEUWENHUYSE – Abdelkarim LEGRINI –

JURY POUR LE CONCOURS PRETS POUR LE PEF

▪ Nous avons eu 170 fiches actions au total, plus du double par rapport à l'année dernière et nous tenons à féliciter les clubs pour leur implication dans ce programme.

Cela représente 19 fiches sur le thème de l'environnement, 37 sur la santé, 28 sur les règles du jeu et l'arbitrage, 38 sur l'engagement citoyen, 11 sur le Fair-play et 19 sur la culture foot.

Le jury composé des membres de la commission ainsi que les 2 représentants du Crédit Agricole, Messieurs **CIESIELSKI** et **MASQUELEZ**, s'est réuni et a noté en amont les fiche PEF selon le public impliqué, ciblé, l'originalité, l'impact après réalisation de l'action et le coup de cœur.

De ce fait nous avons pu ressortir les 3 meilleures fiches de chaque thème qui ont fait l'objet de discussion, de vérification (nous rappelons qu'un club ne peut pas être élu 2 années de suite sur le même thème et sur 2 thèmes à la fois) et de validation pour le concours.

Les lauréats du concours sont donc les suivants :

*Sur le thème de l'**environnement** avec la fiche : Action environnement côte d'Opale : STADE BETHUNE

Points forts : la catégorie d'âge ciblé (U14), l'originalité et le partenariat.

*Sur le thème de **l'engagement citoyen** avec la fiche : une seule couleur celle du maillot : AFC LIBERCOURT

Points forts : la catégorie d'âge ciblé (U14 à U19), le support de communication et la diffusion sur les réseaux.

*Sur le thème de la **culture foot** avec la fiche : vivre foot en 2022 : US BIACHE

Points forts : le mélange des catégories (de U6 à U13), le moyen de communication (voix du nord) et le partenariat avec le lycée Guy Mollet d'Arras.

* Sur le thème du Fair-Play avec la fiche : Mixité l'amour du ballon rond AS SAINTE BARBE OIGNIES

Points forts : l'originalité, mettre en avant le football féminin, la notion de préjugés et la diffusion sur les réseaux sociaux.

* Sur le thème de la **santé** avec la fiche : le livret nutrition : OLYMPIQUE HENIN

Points forts : la qualité du contenu, la mutualisation et l'impact (nombreuses personnes touchées)

* Sur le thème des **règles du jeu et de l'arbitrage** avec la fiche : sensibilisation à l'arbitrage : AS BEAURAINS

Points forts : les intervenants, le public touché (joueurs et parents) et la diffusion sur les réseaux.

▪ Pour le challenge nationale PEF l'ensemble de la commission a décidé de nommer le club d'ASSB OIGNIES et le STADE DE BETHUNE pour l'ensembles de ses actions

Félicitations aux lauréats ainsi qu'à tous les clubs impliqués activement dans le PEF.

Les lauréats seront invités à participer à la journée Artois en Fête qui se déroulera à COURRIERES le samedi 24 juin 2023.

VERIFICATION ET VALIDATION DES DOSSIERS LABELS

▪ Tout au long de l'année, la commission ainsi que les conseillers techniques ont accompagné les clubs dans leur dossier de label ainsi nous avons pu suivre 18 labels jeunes, 5 labels féminins et 4 labels futsal.

Sur les 27 labels, la commission a validé 6 labels jeunes, 3 labels féminins, 0 label futsal.

Les dossiers sont envoyés à la commission régionale qui se réunie le mercredi 7 juin pour vérifier également que tous les critères soient respectés avant de les envoyer en validation nationale.

Tous les clubs qui ont candidaté, ont été informé, après la visite administrative, par courrier, de la décision de la commission pour l'acceptation ou non du dossier et pour ceux qui ont obtenu un label, ils seront informés de la réponse définitive après décision régionale et nationale.

Les clubs qui ne remplissent malheureusement pas les critères cette année sont accompagnés par la commission dans leur démarche de structuration.

ARTOIS EN FETE

▪ Chaque année le District organise une journée festive « ARTOIS EN FÊTE », cette saison elle se déroulera l'après-midi du 24 juin au club de l'AS COURRIERES et s'appellera l'Artois fête les olympiades.

Pour cette après-midi une nouvelle formule sera proposée, les clubs labélisés et lauréats du concours PRETS pour le PEF seront invités à découvrir de 14 heures à 17 heures le foot loisir (Futnet, Golf foot, foot en marchant, fit foot, quizz ..) et pour la 2ème partie de l'après-midi vers 17 heures nous proposerons du foot à 5 avec des sections foot loisir, des sponsors et des entreprises partenaires fédé.

Vers 20 heures un barbecue clôturera ces festivités.

Les lauréats du concours PRETS pour le PEF seront récompensés vers 16 heures 30.

▪ Pot de l'amitié.

La Présidente de la Commission :
Delphine BRESA.

COMPETITIONS FEMININES

BARRAGES ACCESSION en championnat Régional 2 Féminin

La commission féminine félicite US NOYELLES sous LENS qualifié pour le second tour des barrages d'accession en R2F.
Match du 2eme tour
Le dimanche 18 juin : FC Saint Amand / US Noyelles Sous Lens – 15 heures
Le dimanche 25 juin : US Noyelles Sous Lens / FC Saint Amand – 15 heures - Stade A. Gallet

CHAMPIONNAT D1 POULE B

Matchs restants à jouer
Journée 8 : US Vermelles / US Gonnehem - dimanche 25 juin 13 heures
Journée 9 : Klub Vaudricourt / UFA - dimanche 18 juin 10 heures
Journée 10 : Klub Vaudricourt / ES Vendin - dimanche 25 juin 10 heures
Journée 13 : FC Bouvigny / US Vermelles - dimanche 18 juin 10 heures 20
Journée 10 : US Vermelles / UFA - match à reprogrammer en semaine en accord avec les deux clubs

CHAMPIONNAT SENIORS A7

Matchs restants à jouer
Poule C
Journée 11 : AS Salomé / FC Lillers - dimanche 18 juin 10 heures
Journée 15 : US Lestrem / OS Annequin - dimanche 18 juin à 10 heures

CHAMPIONNAT U13F

Poule B
Match restant à jouer
Journée 2 : US Gonnehem / Vendin - samedi 17 juin 14 heures

FINALES DE COUPES D'ARTOIS FEMININES

Les finales féminines se dérouleront au stade R. Delabre à HENIN BEAUMONT.
. La finale de coupe d'Artois féminine à 11 « challenge E. Bauduin » opposera les équipes de : FC Dainville (R2F) / US Rouvroy (D1) le samedi 17 juin 2023 à 16 heures 30
. La finale de coupe d'Artois féminine à 7 opposera les équipes de : ES Bully / FC Lillers (b) à 14 heures 30.

Micheline GOLAWSKI
Présidente de la commission

Delphine BRESA
Secrétaire de la Commission

> Forfait général de CARVIN RUCH en U15 à 8 – GROUPE A

Le Président de la Commission :
Pascal WATEL

> Forfait général de **ESD ISBERGUES** en SENIORS D6 – GROUPE B – Amende de 115 euros.

Richard RATAJCZAK.

COMPETITIONS VETERANS

> Forfait général d'AAE AIX - **VETERANS à 11 – GROUPE A** – Amende de 130 euros

> Forfait général d'ES ANGRES - **VETERANS à 7 – GROUPE B** – Amende de 95 euros

Le Président de la Commission :
Gérard DEBONNE.

DEPARTEMENT JEUNES

Réunion du :	Mercredi 7 juin 2023
Présents :	Mmes Cécile THERY - Nathalie MARIN - MM. Jean DENEUVILLE - Alain DELHAYE - Fabrice CUISINIER - Denis LAMORILLE - Didier CLAY - Antoine VANNIEUWENHUYSE - Serge HERMAN - Makhloufi REBATTACHI - Pascal WATEL - Chouki BELLA - Gerard MICHAUX - Pierre MONTAGNE -
Excusés :	Mme Nicole DELHAYE – MM. Marc TINCHON - Baptiste BEAUVENTRE - Freddy PETIT - Kevin OLIN -

RETOUR DES FINALES DE COUPE D'ARTOIS ET U13 : Didier CLAY

> Des propos diffamants et injurieux contre le district ARTOIS et les membres de la commission des coupes qui étaient présents lors de cette journée sur les réseaux Sociaux.
Il est décidé de convoquer ces personnes injuriantes, qui sont licenciées, en commission d'éthique et/ou de discipline

RETOUR SUR LA SAISON FOOT ANIMATION : Alain DELHAYE

> Tous les matchs D1 sont joués. Il reste quelques matchs à jouer sur les autres catégories.
> Rentrée U11 : réflexion menée pour un critérium sur 5 journées en septembre/octobre pour niveler les équipes.
Création challenge ou interclubs pour les journées libres.
Une proposition de calendriers est à l'étude pour le 3 juillet entre les techniciens et la commission.
> Réflexion menée aussi sur un critérium/challenge U10. En effet, les U9 qui passent en U10 arrivent de plateaux vers des oppositions contre parfois des U11. Un sondage est lancé auprès des clubs par Antoine
> Remerciements appuyés d'Alain vers les membres de la commission pour l'excellent travail fourni

RETOUR LA SAISON FOOT A 11, U14 A 18 ET U15 A 8 : Pascal WATEL

> Point sur les championnats : le championnat D1 est terminé. Il reste 1 journée pour les D2/D3/D4 qui se joue le Week End des 10 et 11 juin.
> Vœu de la commission : un vœu sera proposé en Assemblée Générale du district (16 juin) pour que soit donné en priorité pour la montée en U18 R2 non plus le 1er des U18 D1 mais le 1er des U17 D1.
> Modifications de l'annexe 7.3. Deux points sont modifiés et nous paraissent importants : équilibre match à domicile match à l'extérieur dès la 2ème journée de brassage, les 23 et 24èmes équipes en brassage N1 seront remplacée par les 1 er et 2ème du brassage N2.

> Quelques chiffres évoqués avec notamment plus de 400 demandes de demande de report de matchs pour lesquels la commission a toujours essayé de faire jouer les matchs (seulement 35 refus).
Partage en séance des motifs : c'est la fête des mères, accord entre les 2 éducateurs, il y a un anniversaire, les joueurs vont à Bollaert, sortie scolaire.
> Demande des techniciens de réfléchir à occuper les U16 et U18 durant la trêve hivernale (Trophée des glaces déjà existant pour les U15 et U17).

Le Président du Département :
Jean DENEUVILLE

Le Secrétaire e Séance :
Pascal WATEL

TOURNOIS et RASSEMBLEMENTS HOMOLOGUES

11 juin	OLYMPIQUE LIEVIN	U13
16 juin	AS BERNEVILLE	Vétérans
17 juin	US HESDIGNEUL	U10/U11
17 juin	FC HINGES	U16F à 8
17 juin	USO MEURCHIN	U13 F – U15
17 juin	ES HAISNES	U15
17 juin	US VERMELLES	U13
17 juin	ES ANZIN	U10/U11
18 juin	FC HINGES	U15 à 8
18juin	ES ANZIN	U12/U13

Tournois et rassemblements homologués sous réserve du bon déroulement des compétitions.